



AFRIQUE/NIGERIA - Boko Haram passibile d'être inculpée de crimes contre l'humanité devant la Cour pénale internationale

Abuja (Agence Fides) – Le Procureur près la Cour pénale internationale a dressé un rapport préliminaire relatif à la secte islamiste nigériane Boko Haram, sur la base duquel on peut considérer que les actions attribuées à ses membres constituent des crimes contre l'humanité.

« Les informations disponibles offrent des bases raisonnables pour considérer que, depuis juillet 2009, Boko Haram a lancé une attaque ample et systématique qui a provoqué la mort de 1.200 civils, chrétiens et musulmans dans différentes zones du Nigeria » a écrit dans son rapport Fatou Bensouda, procureur de la CPI. Son document s'est basé sur des preuves recueillies jusqu'en décembre 2012.

Mme Bensouda affirme en outre que, parmi les possibles crimes contre l'humanité se trouvent les homicides et les persécutions, ajoutant cependant qu'il sera possible de lancer une véritable instruction pénale seulement après de plus amples enquêtes. Le début de cette procédure de la part de la CPI dépend en outre de la capacité des autorités nigérianes à poursuivre de manière autonome « ceux qui paraissent avoir les plus grandes responsabilités » en ce qui concerne ces crimes.

Mme Bensouda a enfin souligné que, même si les forces gouvernementales nigérianes peuvent avoir violé les droits humains au cours des opérations contre Boko Haram, il n'existe pas de preuves, au moins jusqu'en décembre 2012, du fait que les militaires aient pris pour cible les civils de manière délibérée. (L.M.) (Agence Fides 06/08/2013)